



**Paris, le 7 novembre 2018**  
Date d'application : immédiate

**La garde des Sceaux, ministre de la Justice**

à

**1. Pour attribution**

**Mesdames et messieurs les Premiers Présidents des cours d'appel  
Mesdames et messieurs les Procureurs Généraux près lesdites cours**

**2. Pour information**

**Mesdames et messieurs les conseillers délégués à la protection de l'enfance  
Mesdames et messieurs les substituts généraux chargés des mineurs  
Mesdames et Messieurs les directeurs des services administratifs régionaux des cours  
d'appels  
Mesdames et messieurs les présidents des tribunaux de grande instance  
Mesdames et messieurs les procureurs de la République  
Mesdames et messieurs les magistrats coordonnateurs des juridictions pour mineurs  
Mesdames et messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la  
jeunesse**

**N°NOR : JUSF 1830412C**

**Titre :** Rectificatif du 7 novembre 2018 concernant la circulaire du 20 septembre 2018 relative à l'élaboration la 1<sup>ère</sup> liste des assesseurs des tribunaux pour enfants de la cour d'appel de Saint-Denis-de-la-Réunion (à l'exception du tribunal pour enfants de Mamoudzou)

**Modification :** date de retour des propositions des candidatures pour la première liste des assesseurs des tribunaux pour enfants de la Cour d'Appel de Saint-Denis-de-la-Réunion (à l'exception du tribunal pour enfants de Mamoudzou) devant être établie au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le présent document vise à modifier la date de retour des propositions des candidatures pour la première liste des assesseurs des tribunaux pour enfants de la Cour d'Appel de Saint-Denis-de-la-Réunion (à l'exception du tribunal pour enfants de Mamoudzou) devant être établie au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la circulaire NOR JUSF 1824307C du 20 septembre 2018 relative à l'élaboration la 1<sup>ère</sup> liste des assesseurs des tribunaux pour enfants de la cour d'appel de Saint-Denis-de-la-Réunion (à l'exception du tribunal pour enfants de Mamoudzou) publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice n°2018-10 du 31 octobre 2018.

Cette modification consiste, le cas échéant, en la mention de la date de retour des propositions des candidatures d'assesseurs au Ministère de la Justice, celle-ci étant désormais fixée au 3 décembre 2018.

Le reste est sans changement.

Pour la garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
Et par délégation  
La Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'adjoin à la directrice  
de la protection judiciaire de la jeunesse

**Franck CHAULET**